Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 079-200069755-20251119-DP20250269-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250269

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Affaires générales

OBJET : **Frais de publication des marchés publics de la communauté de communes au titre de l'année 2026**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de procéder à la publication des marchés publics de travaux, marchés de fournitures courantes et de services, à partir de 40 000€ HT ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser tous les engagements comptables relatifs aux publications des marchés publics supérieurs à 40 000€ HT pour l'année 2026. Les publications concernées sont :

- La Nouvelle République, profil acheteur de la communauté de communes et Journal d'Annonces locales,

- Le BOAMP, Bulletin officiel des annonces des marchés publics,

- Le JOUE, Journal officiel de l'Union Européenne.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M le préfet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 079-200069755-20251119-DP20250269-AU

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
24 nov. 2025